

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 15 12 2025**

L'an 2025, le 15 Décembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 11 Décembre 2025, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absent : 0 Excusés : 2

**Nom des membres ayant participé au vote** : X HUSSON , C DROMARD, C FORT, M-A HUMBERT, C LAPERSONNE, G LHEUREUX, M-C REMY, M ZIMMERLIN

**Excusés** : C.BEQUINOT, pouvoir à C.LAPERSONNE, J-C CUGNET pouvoir à X HUSSON

**Secrétaire de séance** : M.A. HUMBERT

**51-25**

**Délibération 2025-51. Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 Novembre 2025

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire (ou du Président) et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : **15€** brut mensuel.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 051-215103656-20251215-D51\_25-DE



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,  
Marie-Claude REMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Remy', with a small vertical line above the first letter.



Transmis en Sous Préfecture le 18 12 2025  
Affiché en Mairie le 18 12 2025